

Arrêté de délégation temporaire des fonctions d'état civil à Zlatka HERCEG-GALESNE, conseillère municipale

DG_A_24_001

Le Maire de Pacé,

- **VU** les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDERANT** que les adjoints sont dans l'impossibilité de remplir le samedi 29 juin 2024 à 16h30 leurs fonctions d'officier de l'état civil ;
- **CONSIDERANT** les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau sont eux-mêmes empêchés.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Mme HERCEG-GALESNE, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat Civil.

ARTICLE 2

Elle exercera cette fonction le samedi 29 juin 2024 à 16h30 à l'occasion du mariage de Mme Clémentine VENISSE et M. Neven GALESNE

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,
- M. le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Rennes

Fait à Pacé, le 05 janvier 2024

Le Maire

Hervé DEPOUEZ

